

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres non confessionnels subventionnés

A.Gt 01-10-2004

M.B. 04-07-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 12, 13, § 2 et 15, § 5;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire dans ses attributions et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de président(e), président(e) suppléant(e), secrétaire et secrétaire adjoint(e) de la Commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres non confessionnels subventionnés :

Présidente : Mme Sylviane MOLLE, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Présidente suppléante : Mme Christine RUHL, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire : Mme Dominique FIEVEZ, première assistante à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire adjoint : M. Grégoire POLLET, assistant à la direction générale de l'enseignement subventionné.

Article 2. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

